

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le projet de décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République unie de Tanzanie pour 2026

- 1. Résolution présentée conformément à l'article 115, paragraphes 2 et 3, du règlement intérieur du Parlement européen**
- 2. Références:** 2026/2749(RSP)/B10-0273/2026/P10_TA(2026)0232
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 18 juin 2026
- 4. Commissions parlementaires compétentes:** commission des affaires étrangères (AFET) et commission du développement (DEVE)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution du Parlement européen du 18 juin 2026 porte sur le projet de décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel (PAA) en faveur de la Tanzanie pour 2026.

Dans cette résolution, le Parlement européen exprime à nouveau ses profondes préoccupations face aux graves lacunes en matière de droits de l'homme et de démocratie en Tanzanie, notamment les violences qui ont marqué les élections du 29 octobre 2025 et le fait que la commission d'enquête nationale ait reconnu qu'au moins 518 personnes étaient mortes sans pour autant identifier les responsables ni publier son rapport. Il souligne la détention prolongée du chef de l'opposition, Tundu Lissu, qui fait l'objet d'accusations motivées par des considérations politiques, susceptibles d'entraîner de graves conséquences juridiques, dont la peine de mort, et dénonce l'annulation par les autorités tanzaniennes de la visite d'une délégation de la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen en mai 2026.

Dans sa résolution, le Parlement européen juge l'adaptation de la coopération de l'UE en réponse à ces évolutions insuffisante. Il rappelle que la Commission avait suspendu l'adoption du PAA pour 2025 afin de le réexaminer et constate que le projet révisé de PAA pour 2026, bien qu'il modifie les modalités de mise en œuvre, maintient le même montant global et, globalement, les mêmes mesures.

Le Parlement européen estime également que le projet de décision d'exécution excède les compétences d'exécution prévues par le règlement (UE) 2021/947 [instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) — Europe dans le monde], qu'il n'est pas conforme au droit de l'Union et qu'il ne tient pas suffisamment compte des préoccupations exprimées dans les résolutions du Parlement des 8 mai et 27 novembre 2025.

Le Parlement européen invite la Commission à retirer son projet de décision d'exécution et à présenter une nouvelle proposition. Il demande que toute nouvelle proposition n'ait pas d'incidence négative sur la fourniture de services de base à l'ensemble de la population, sur la protection des droits de l'homme et de la démocratie ou sur le soutien aux organisations de la société civile. En outre, il précise qu'il attend que davantage de considération lui soit accordée, et ce, dès les premières étapes du processus, lors de la conception et de l'ajustement de la coopération de l'Union européenne avec la Tanzanie.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

i) Cadre juridique et compétences de la Commission

La Commission affirme qu'elle n'a pas excédé ses compétences en la matière. Le plan d'action annuel en faveur de la Tanzanie est pleinement conforme au droit de l'Union et aux objectifs et principes énoncés dans le cadre de l'IVCDI — Europe dans le monde.

Comme mentionné dans la réponse précédente à la résolution du Parlement européen sur le PAA pour 2025, les objections formulées au titre de l'article 115, paragraphes 2 et 3, du règlement intérieur portent sur l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission par le législateur. En l'espèce, la Commission a agi dans le strict respect du mandat qui lui a été conféré par le règlement (UE) 2021/947 et des procédures de comitologie applicables.

Cette résolution du Parlement soulève des préoccupations politiques sérieuses et légitimes concernant la situation en Tanzanie. Toutefois, ces préoccupations ne démontrent pas que la décision d'exécution relative au PAA pour 2026 soit ultra vires ou incompatible avec les objectifs et les principes de l'acte de base.

La Commission estime donc que cette objection ne saurait donner lieu à une obligation légale de retirer le projet de décision d'exécution.

Dans le même temps, la Commission accorde une grande importance aux avis et recommandations du Parlement et, comme exposé ci-après, a déjà apporté des modifications de fond au cadre de coopération avec la Tanzanie et continuera à affiner son approche.

ii) Modifications de fond apportées au plan d'action annuel et utilisation de la boîte à outils IVCDI — Europe dans le monde

À la suite de la résolution du Parlement européen du 27 novembre 2025 relative au plan d'action en faveur de la Tanzanie pour 2025¹ et en réponse à l'évolution du contexte politique et des droits de l'homme dans

¹ Texte adopté - Financement du plan d'action annuel en faveur de la Tanzanie pour 2025 - jeudi 27 novembre 2025.

ce pays, la Commission a procédé à un réexamen approfondi et à un réajustement de sa coopération avec le gouvernement tanzanien, tout en maintenant un engagement axé sur la population tanzanienne et les intérêts stratégiques de l'Union européenne.

De ce fait:

- **Le PAA a été révisé: tout soutien direct aux structures gouvernementales tanzaniennes a été supprimé et remplacé par d'autres modalités.** Tous les volets qui prévoyaient auparavant l'octroi de subventions acheminées par l'intermédiaire d'entités gouvernementales tanzaniennes ont été supprimés ou profondément remaniés. À l'avenir, la coopération dans le cadre du PAA pour 2026 s'effectuera principalement au moyen d'une gestion indirecte, en collaboration avec des agences de mise en œuvre des États membres, des organisations européennes et internationales, d'autres entités mandatées et des contrats d'assistance technique, ainsi qu'au moyen d'un soutien à la société civile et au secteur privé.
- **Toutes les opérations d'appui budgétaire faisant l'objet de contrats antérieurs ont été suspendues. L'appui budgétaire a également été supprimé en tant que modalité de mise en œuvre pour les futurs engagements envers le gouvernement tanzanien.** Aucun nouveau contrat d'appui budgétaire n'est prévu au titre du PAA pour 2026 ni pour le reste du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel.
- **Des mesures d'atténuation des risques ont été mises en place dans des domaines sensibles, notamment dans le domaine du numérique.** Compte tenu des préoccupations exprimées concernant l'espace civique et les risques d'utilisation abusive des outils numériques, plusieurs activités prévues dans le cadre du PAA ont été modifiées afin de limiter le risque de renforcement de la capacité des autorités à utiliser ces outils à des fins de surveillance ou de répression.
- **Le soutien à la population tanzanienne et aux intérêts clés de l'UE a été maintenu.** Le PAA pour 2026 révisé maintient le soutien aux projets qui revêtent une importance capitale pour les intérêts de l'UE et qui profitent directement à la population tanzanienne, notamment en termes de création d'emplois, d'exportations et de valeur ajoutée locale, tout en s'alignant sur la stratégie «Global Gateway».
- Enfin, **au-delà de ce PAA**, la Commission a continué à renforcer son **soutien aux organisations de la société civile (OSC) tanzaniennes**. Dans le cadre du CFP actuel (2020-2027), la Commission a continué à soutenir les OSC en mettant l'accent sur les droits de l'homme et la gouvernance démocratique, mais aussi sur l'engagement des jeunes, l'égalité de genre et le développement socio-économique, en accordant une attention particulière aux initiatives locales menées par les OSC. Dans ce contexte, la

Commission prépare actuellement de nouveaux contrats attribués dans le cadre d'appels à propositions visant à soutenir la société civile et à renforcer ses capacités dans les secteurs prioritaires de la Commission.

Les ajustements susmentionnés répondent aux principales demandes du Parlement visant à suspendre les aides directes du gouvernement et à veiller à ce que ces changements n'aient pas d'incidence négative sur le financement de la société civile et des services de base.

L'utilisation de la boîte à outils IVCDI — Europe dans le monde pour la Tanzanie continuera d'être guidée par les valeurs de l'Union et par l'objectif d'un partenariat non seulement mutuellement bénéfique, mais également fondé sur ces valeurs.

iii) Messages politiques et pressions, parallèlement à une réorientation de la coopération

Les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) partagent l'évaluation du Parlement et ses préoccupations concernant la période avant, pendant et après les élections d'octobre 2025, qui n'ont pas offert au peuple tanzanien un choix crédible et transparent. À l'instar du Parlement, les services de la Commission et le SEAE sont extrêmement préoccupés par les violences et les violations des droits de l'homme qui ont suivi les élections.

L'UE n'a cessé de transmettre des messages politiques forts et s'est efforcée d'exercer des pressions parallèlement au réajustement de la coopération, conformément à l'orientation politique relative à la Tanzanie telle que définie dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Entre autres:

- Dans une déclaration (2 novembre 2025) concernant ces élections, l'UE-27 a souligné que celles-ci n'étaient pas crédibles et a exprimé sa profonde inquiétude face aux meurtres, aux disparitions, aux blessés et aux autres violations graves des droits de l'homme, appelant à la libération des personnes détenues et à la mise en place d'enquêtes indépendantes.
- En décembre 2025, le chef de la délégation de l'UE, accompagné de 5 ambassadeurs de l'UE (BE, DE, ES, FI, IT), a rencontré le nouveau président du Parlement tanzanien afin d'exprimer les préoccupations de l'Union et de s'enquérir du point de vue du Parlement tanzanien sur la réconciliation, sur les moyens qui seraient utilisés par le Parlement pour soutenir un tel processus et sur les réformes législatives ou constitutionnelles qui constitueraient une priorité pour le Parlement.
- Dans une déclaration commune (5 décembre 2025), les chefs de mission de l'UE et leurs partenaires partageant les mêmes valeurs (Canada, Norvège, Suisse, Royaume-Uni) ont fait part de leur inquiétude face aux actes de violence, aux disparitions et aux décès

de militants politiques et de défenseurs des droits de l'homme, et ont appelé à la conduite d'une enquête approfondie.

- Le 4 novembre 2025, l'ambassadeur de la Tanzanie a été reçu par le SEAE afin de lui faire part des graves préoccupations de l'UE concernant les élections, notamment l'absence de conditions équitables pendant la campagne électorale, les morts et les blessés à la suite des violences survenues le jour du scrutin, puis, le 8 décembre 2025, par la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA) afin de relayer les messages contenus dans la déclaration de l'UE-27, d'exiger une reddition de comptes crédible et de souligner les implications des actions du gouvernement sur le partenariat entre l'UE et la Tanzanie.
- Lors de sa visite à Bruxelles (à la fin janvier 2026), le ministre des affaires étrangères M. Kombo a rencontré la haute représentante/vice-présidente (HR-VP), le commissaire Síkela, le vice-président du Parlement européen ainsi que les ambassadeurs membres du Comité politique et de sécurité (COPS). À ces occasions, l'UE a fait passer des messages clairs indiquant que, dans les circonstances actuelles, elle devait adapter ses modalités de coopération; elle a insisté sur la nécessité de rendre des comptes concernant les violences postélectorales, le traitement réservé à l'opposition et l'espace civique, ainsi que sur la nécessité d'un véritable processus de réconciliation; elle a également souligné qu'il ne pouvait y avoir de «retour à la normale» en l'absence de progrès.
- Enfin, dans le cadre de l'accord de Samoa, un dialogue politique s'est tenu à Dar es Salam (8 juin 2026) avec le ministre des affaires étrangères M. Kombo. Ce premier échange structuré de haut niveau depuis les élections a permis à l'UE de réitérer ses préoccupations persistantes concernant la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi que le suivi des violences liées aux élections, et d'expliquer que le PAA pour 2026 révisé met l'accent sur la société civile et le secteur privé, sans apporter de soutien direct aux organismes gouvernementaux, tandis que les versements au titre de l'appui budgétaire restent suspendus. L'UE a insisté sur la publication et le suivi transparent du rapport de la commission d'enquête, sur une responsabilisation crédible, sur un processus de réconciliation inclusif, sur la préservation d'un espace pour la démocratie multipartite et la société civile, ainsi que sur un procès équitable et rapide pour Tundu Lissu, dont le cas a été présenté comme emblématique de préoccupations plus larges en matière d'état de droit. L'UE a également convenu avec la Tanzanie d'une série de mesures de suivi visant à maintenir la pression et le dialogue, notamment: l'examen de la possibilité d'une visite du représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme et la poursuite des travaux en vue d'une visite de la sous-commission «droits de l'homme» du Parlement européen; et, si les conditions le permettent, un dialogue de partenariat à part entière avec une participation de haut niveau de Bruxelles avant la fin de l'année.

Le SEAE et les services de la Commission continueront d'accorder une grande attention aux questions qui suscitent des préoccupations, de suivre de près l'évolution de la situation et d'insister sur la nécessité de rendre des comptes dans le cadre de leurs échanges avec les autorités tanzaniennes. Ils continueront de mettre l'accent sur les répercussions de la détérioration de la situation des droits fondamentaux sur le partenariat entre le pays et l'UE.

iv) Contexte institutionnel et rôles du Parlement, du Conseil et de la Commission

La Commission accorde une grande importance à un dialogue constructif et de fond avec le Parlement européen sur la mise en œuvre d'IVCDI — Europe dans le monde, y compris dans des contextes politiques complexes, tels que celui de la Tanzanie. Les résolutions du Parlement jouent un rôle essentiel pour faire entendre les préoccupations en matière de droits de l'homme et pour définir le cadre politique de l'action extérieure de l'UE.

Parallèlement, le cadre institutionnel établi par les traités et par le règlement (UE) 2021/947 attribue des rôles distincts mais complémentaires aux trois institutions. Le Conseil fournit des orientations stratégiques et définit les grandes lignes de l'action extérieure de l'Union; conjointement avec le Parlement, il a adopté le règlement IVCDI — Europe dans le monde, qui confère des compétences d'exécution à la Commission, sous réserve du contrôle des États membres dans le cadre des procédures de comitologie. Dans ce contexte, la Commission agit sur la base du mandat qui lui a été confié par le Conseil et le Parlement dans l'acte de base, et sous la supervision du comité IVCDI — Europe dans le monde composé de représentants des États membres.

En ce qui concerne le PAA en faveur de la Tanzanie pour 2026, le projet révisé a été présenté le 20 mai 2026 aux États membres au sein du comité IVCDI — Europe dans le monde, qui a émis un avis favorable confirmant que le PAA est conforme aux orientations fournies précédemment par le groupe de travail «Afrique» du Conseil le 22 avril 2026, à savoir la nécessité de rééquilibrer les relations avec la Tanzanie. Au sein du comité IVCDI — Europe dans le monde, les États membres de l'UE ont salué cette approche rééquilibrée, qui consiste à suspendre l'appui budgétaire et le financement direct du gouvernement, et à recentrer la coopération sur les priorités de l'initiative «Global Gateway» ainsi que sur le soutien à la population, à la société civile et au secteur privé. La Commission doit donc concilier, dans le plein respect de l'architecture institutionnelle en vigueur, les orientations reçues du Conseil et des États membres avec les préoccupations politiques exprimées par le Parlement.

La position des États membres de l'UE a été réaffirmée lors des discussions au sein du groupe de travail compétent du Conseil les 10 juin, 27 mai et 22 avril 2026, au cours desquelles les États membres de l'UE ont réitéré leur soutien au PAA pour 2026 révisé et à la nouvelle approche de l'UE fondée sur un rééquilibrage du partenariat.

La Commission reste pleinement déterminée à poursuivre son dialogue étroit avec le Parlement sur la Tanzanie, notamment au moyen d'échanges réguliers aux niveaux politique et technique, en faisant preuve de transparence quant à la mise en œuvre du PAA pour 2026, et en se montrant disposée à adapter davantage l'approche de l'UE si la situation sur le terrain l'exigeait.